

Atlas Controle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels  
Belgium

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:  
10.239

Date du contrôle:  
12/05/2022

Agent-visiteur:  
Patrick Palm

Date d'émission:  
12/05/2022 18:50:54

Lieu du contrôle:  
Rue des Verreries 9 7170 Manage Belgique

Type de contrôle:  
Viste de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

### Données générales

|  |  |
|--|--|
| Adresse de l'installation                | Rue des Verreries 9 7170 Manage Belgique |
| Type de locaux                           | Maison                                   |
| Propriétaire, gestionnaire ou exploitant | Rue des Verreries 9 7170 Fayt-lez-Manage |
| Adresse du propriétaire                  | Rue des Verreries 9 7170 Manage Belgique |
| Installateur                             |  |

### Données du raccordement

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| GRD                      | Ores          |
| Numéro de compteur       | 33801918      |
| Code EAN                 |               |
| Liaison compteur-tableau | XVB 4X10      |
| Tension de service       | 1 X 400 V + N |
| Protection générale      | 40 A 2P       |

### Contrôles

| Schémas/plans                            | Liaisons équipotentielles   | Fondations | Installation électrique |
|--|---|------------|-------------------------|
| NOK                                      | NOK   | avant 81   | avant 81                |
| Description de l'installation            | TD1<br>30MA 40A 2P TA<br>7 DIS BIP 20A<br>5 DIS BIP 16A<br>1 DIS BIP 32A<br>1 DIS BIP 25A |            |                         |
| Nombre de tableaux                       | 1   |            |                         |
| Différentiel de tête                     | 300mA - 40A - type A  |            |                         |
| Test BP du DDR                           |   |            |                         |
| $\Delta I_n$                             |   |            |                         |
| Contrôle de l'état                       | NOK   |            |                         |
| Matériel fixe                            | NOK   |            |                         |
| Protection contre les contacts directs   | NOK   |            |                         |
| Protection contre les contacts indirects | NOK   |            |                         |
| Protection contre les surintensités      | NOK   |            |                         |
| Prise de terre                           | Piquet  |            |                         |
| Résistance de terre ( $\Omega$ )         | 16  |            |                         |
| Isolement ( $M\Omega$ )                  | < 0,5 MOhms   |            |                         |

### Remarques

+32 2 726 64 04 info@atlascontrole.be http://www.atlascontrole.be TVA: BE0732536476

Atlas Contrôle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels  
Belgium

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

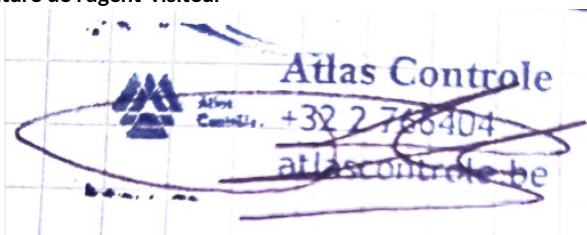
SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

Signature de l'agent-visiteur



Atlas Contrôle  
+32 2 726 404  
atlascontrole.be

+32 2 726 64 04 info@atlascontrole.be <http://www.atlascontrole.be> TVA: BE0732536476

Atlas Controle  
 Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
 1170 Brussels  
 Belgium

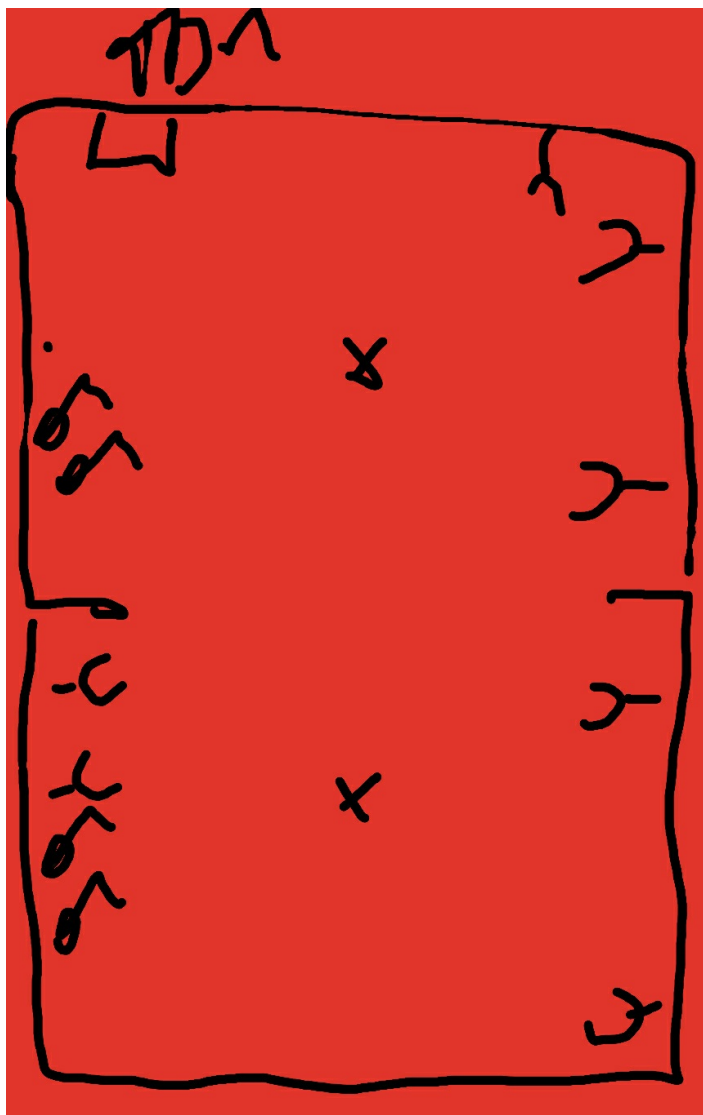


Tableau 1



Tableau 2

Liste des infractions

| Libellé   | Paragraphe                                |
|---|---|
| Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.                          | L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2.      |
| Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.                            | L1: 9.1.2.                                |
| Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.                | L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4 |
| Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection. | L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.                |

Atlas Contrôle  
Chaussée De La Hulpe 181 box 1  
1170 Brussels  
Belgium

| Libellé   | Paragraphe                                  |
|---|---|
| Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées.  | L1: 5.2.2.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.2.; 5.2.10.4. |
| Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB.  | L1: 5.2.9.3.; L3: 5.2.10.4.                 |
| L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de canalisation(s) souple(s). | L1: 5.2.6.2.; L3: 5.2.6.2.                  |
| Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.                                       |   |
| Refixer les prises  |   |

## Liste des remarques

| Libellé  | Référence |
|--|-----------|
| Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle. | RDE4      |
| Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.   | RDE5      |
| Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.   | RDE6      |
| L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.  | RDE7      |
| Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.   | RDE10     |
| Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.   | RDE14     |
| L'installation électrique est hors tension. Le bon fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne peut pas être testé.  | RDE18     |